

Nouvel Emprunt Obligataire en EUR

Gimv Offre publique d'Obligations à 7 ans émises par Gimv SA

Nous en résumons les principales conditions ci-dessous:

- Il s'agit d'une offre publique d'Obligations avec une durée de 7 ans émises par Gimv SA.
- Pour un montant minimum prévisionnel de 75.000.000 EUR et un montant maximum de 125.000.000 EUR, avec coupures de 1.000 EUR et un montant de souscription minimum de 10.000 EUR.
- Le montant nominal total des Obligations émises et prévues dans le Prospectus (avec une durée de 7 et 12 ans) s'élève à maximum [250.000.000] EUR.
- Le Prix d'Émission est fixé à 101,875 % par coupure, soit 1.018,75 EUR par coupure.
- En souscrivant à ce produit, vous prêtez de l'argent à l'Emetteur qui s'engage à payer certains montants comme intérêt et à rembourser à la Date d'Echéance 100 % de la valeur nominale (hors Commission de vente et distribution) en euro, soit 1.000 EUR par coupure.
- Les Obligations de première tranche portent intérêts, au taux annuel de 2,875 %, soit 28,75 EUR par coupure. Le première Date de Paiement des Intérêts et le 5 juillet 2020.
- Sur base d'un Prix d'Émission de 101,875 % (1.018,75 EUR par coupure) et d'un remboursement à 100% à l'Echéance, le Rendement actuariel brut (avant précompte mobilier) s'élève à 2,579 % (sur base annuelle). Le Rendement actuariel net après retenue du précompte mobilier (actuellement 30 %) s'élève à 1,726% (sur base annuelle).
- Eu égard au risque de défaut d'un émetteur obligataire, l'investisseur potentiel accordera toute son attention à maintenir une diversification suffisante en matière d'instruments et de contreparties.
- Le portefeuille de l'Emetteur comprend néanmoins des investissements généralement illiquides. La réalisation de plus-values sur ses investissements est incertaine. Par conséquent, la nature illiquide de ses actifs présente un risque pour les résultats et la génération du flux de trésorerie et donc la capacité de l'Emetteur à respecter ses engagements relatifs aux Obligations.

Ce produit est un titre de créance. Un investissement en Obligations comporte certains risques. Avant de prendre une décision d'investir dans ces Obligations, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du Prospectus et plus particulièrement de la section sur les Facteurs de risque (Partie I « Résumé » à la page 10 et suivante du résumé en français et Partie II « Risk Factors » à la page 29 et suivante du Prospectus en anglais). En souscrivant à cet instrument, l'investisseur prête de l'argent à l'Emetteur, qui s'engage à lui verser en retour des intérêts annuels et à lui rembourser à l'Echéance finale 100 % du capital investi (hors Commission de vente et distribution), soit 1.000 EUR par coupure. En cas de faillite ou de défaut de l'Emetteur, les investisseurs risquent de ne pas pouvoir récupérer les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du montant investi.

Les Obligations s'adressent aux investisseurs qui sont en mesure d'évaluer les taux d'intérêt au regard de leurs connaissances et de leur expérience financière. Toute décision d'investir dans ces Obligations doit être exclusivement prise en s'appuyant sur les données du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent prendre plus particulièrement connaissance de la Partie II « Risk Factors » du Prospectus en anglais pour obtenir des compléments d'informations à propos de certains risques susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de l'Emetteur à respecter ses engagements relatifs aux Obligations et à propos des risques de marché liés aux Obligations. Les investisseurs sont invités à se reporter à la méthode d'attribution expliquée au point "Attribution" ci-dessous.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement le Prospectus, y compris la section des Facteurs de Risque.

Profil d'entreprise (source: Gimv SA)

Gimv NV est une société d'investissement européenne avec près de 40 ans d'expérience dans le private equity, dont l'objectif est de stimuler et d'accélérer la croissance d'entreprises ambitieuses et innovantes. En tant que société cotée sur Euronext Brussels, Gimv gère aujourd'hui un portefeuille d'investissement de 1,1 milliard d'euros par le biais de participations dans approximativement 50 sociétés de portefeuille qui génèrent ensemble un chiffre d'affaires de plus de 2,75 milliards d'euros et emploient environ 14 000 professionnels. En tant que leader reconnu sur le marché des plates-formes d'investissement sélectionnées, Gimv identifie les entreprises entreprenantes et innovantes à fort potentiel de croissance et, grâce à un soutien financier et des conseils stratégiques, les soutient dans leur transformation en leaders du marché dans leur niche.

Gimv opte consciemment pour une stratégie de plate-forme sectorielle. Sur la base des tendances macroéconomiques et sociales les plus porteuses, Gimv traduit sa vision en quatre plateformes d'investissement: Connected Consumer, Health & ; Care, Smart Industries and Sustainable Cities. Chacune de ces plates-formes d'investissement requiert une spécialisation et une expertise sectorielles, une connaissance du marché, une approche proactive et une approche d'investissement spécifique. Les équipes de la plate-forme sont multidisciplinaires et travaillent sur les marchés domestiques de Gimv (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Autriche, Suisse), où elles peuvent compter sur un vaste réseau d'experts internationaux. La présence locale des équipes, d'une part, et leur approche globale, d'autre part, sont des leviers importants pour l'expansion des sociétés du portefeuille de Gimv.

Gimv investit généralement dans des petites et moyennes entreprises dont la valeur d'entreprise ne dépasse pas 250 millions d'euros et qui ont besoin de 5 à 50 millions d'euros de capital. Gimv investit directement dans ces sociétés, principalement avec ses propres fonds. En tant qu'actionnaire actif, Gimv participe au conseil d'administration des sociétés du portefeuille et élabore, en collaboration avec la direction, un plan à 180 jours définissant les besoins et les priorités de l'entreprise. Ce plan offre à Gimv la possibilité de mettre en place une approche d'investissement adaptée à l'entreprise, tant en termes de forme de financement (rachat, capital de croissance ou capital-risque pour le secteur des sciences de la vie) qu'en termes de durée. Grâce à son bilan solide et à son accès facile aux capitaux à long terme, Gimv peut faire usage de sa position de partenaire toujours plus écologique.

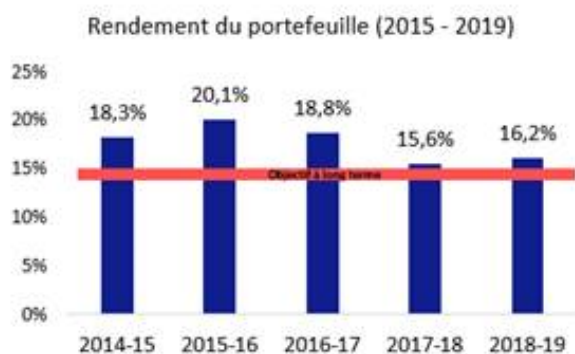
'Building leading companies', c'est aussi bâtir une société meilleure et prospère. Gimv investit dans des entreprises innovantes qui travaillent à trouver des solutions durables aux défis de demain, aux problèmes sociaux les plus urgents en termes de mobilité, d'environnement et d'une vie plus longue et plus saine. L'investissement durable et responsable des ESG (Environmental, Social and Governance) fait donc partie de l'activité principale de Gimv.

Aperçu des chiffres clés de Gimv SA

Informations financières clés de Gimv SA (en milliers EUR) conformément les règles IFRS:

Chiffres clés (consolidés) de Gimv SA (en milliers d'EUR) sous IFRS

	Période terminée le	
	31/03/2019	31/03/2018
Capitaux propres	1 321 252	1 274 252
Portefeuille	1 081 926	960 369
Trésorie	276 699	380 452
Total bilantaire	1 371 319	1 356 502
Bénéfice net	112 079	107 064
Investissements (propre bilan)	189 008	246 209
Désinvestissements (propre bilan)	196 205	371 145
Résultat sur / Rendement du portefeuille	155 300 / 16,2%	150 400 / 15,6%



* Y compris l'investissement dans Coolworld Rentals déjà annoncé en mars et clôturé début avril 2019.

Utilisation du produit de l'Offre

L'Emetteur envisage d'utiliser le produit net des Obligations pour ses besoins généraux de financement. A la date du Prospectus, l'Emetteur n'a pas connaissance de projets spécifiques ou de futures sociétés de portefeuille dans lesquelles le produit des Obligations sera investi. Le produit net des Obligations sera utilisé pour financer la croissance de l'Emetteur et de ses sociétés de portefeuille, tout en conservant un niveau de liquidité adéquat sur le cycle d'investissement (notamment, compte tenu du portefeuille d'investissement relativement jeune).

Classe de risque selon ING Belgique SA

La classe de risque des Obligations utilisée par ING Belgique SA est déterminée sur la base d'une analyse de différents facteurs dont la probabilité d'un événement de crédit pour l'émetteur, le risque de marché du secteur dans lequel l'Emetteur est actif ainsi que la situation économique générale. Cette analyse est affinée sur la base des spécificités des Obligations comme le montant maximum des Obligations (et leur liquidité), la durée de celles-ci ainsi que du risque lié à la devise. La classe de risque utilisée par ING n'est pas une notation des Obligations ou de l'Emetteur. Nous distinguons un total de 7 classes de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé). Cette analyse ne prend pas en compte certaines catégories de risque importantes, notamment le risque de liquidité de l'Obligation ainsi que le risque de marché en cas de revente avant la Date d'échéance finale de l'Obligation.

Les Obligations se situent dans la classe de risque:



Cet instrument financier s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque 4. Avant d'investir dans ce produit, il s'indique de vérifier que vous avez une bonne compréhension de ses caractéristiques et notamment, que vous comprenez les risques qui y sont liés.

Si ING vous recommande ce produit financier dans le cadre d'un conseil en investissement, alors ING doit évaluer si la transaction envisagée est adéquate en tenant compte de vos connaissances et expérience dans ce produit, de vos objectifs d'épargne ou d'investissement et de votre situation financière.

Dans le cas où aucun conseil en investissement n'est fourni, ING devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisante eu égard au produit concerné. Dans le cas où ce produit ne serait pas approprié pour vous, il/elle est tenu de vous en avertir. Par exception, l'évaluation précitée peut, sous certaines conditions, ne pas être effectuée lorsque la transaction envisagée concerne un instrument financier non complexe et que le service est fourni à l'initiative du client.

Disponibilité du Prospectus

Les Obligations sont documentées dans un prospectus daté et approuvé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (la « **FSMA** ») le 18 juin 2019 (le « **Prospectus** »). Les investisseurs potentiels sont priés de lire attentivement le Prospectus et de fonder leur décision d'investir dans les Obligations uniquement sur le contenu du Prospectus en anglais et, en particulier, de la Partie II « Risk Factors ».

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site web d'ING (<https://www.ing.be/fr/retail/investing/investments/bonds>) et celui de l'Emetteur (www.gimv.com).

Principaux risques de cette Emission

Vous trouverez ci-dessous la liste des principaux facteurs de risque. Cette liste n'énumère pas tous les risques possibles et les investisseurs désireux d'obtenir des informations détaillées sur les facteurs de risque et les restrictions en matière de vente devraient lire attentivement le Prospectus en anglais, et notamment la Partie II « Risk Factors ».

Principaux risques liés à l'Émetteur

Certains facteurs peuvent affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses engagements au titre des Obligations. Les principaux risques concernant l'Émetteur comprennent, sans s'y limiter, les risques suivants :

Risque lié aux conditions économiques, politiques et sociales.

Les sociétés de portefeuille de Gimv sont exposées aux risques spécifiques liés au secteur dans lequel la société opère. Ces risques sont gérés au niveau de la société de portefeuille concernée.

L'évolution de la situation économique générale peut, comme tous les risques auxquels les sociétés de portefeuille de Gimv sont exposées, affecter éventuellement les résultats des sociétés de portefeuille et, par extension, la valorisation de ces sociétés de portefeuille au niveau du bilan de Gimv. Dans les cas les plus extrêmes, une société de portefeuille peut faire faillite, entraînant une perte totale de l'investissement de Gimv dans cette société. Étant donné la large diversification du portefeuille de Gimv, réparti sur 55 sociétés de portefeuille différentes opérant dans divers secteurs d'activités et pays, les fluctuations relatives à la situation économique peuvent avoir des impacts très variés.

Les changements concernant les conditions politiques et sociales générales pourraient également détériorer de manière importante l'activité et les perspectives de Gimv.

Risque lié au marché et à la valorisation.

Conformément aux normes comptables internationales (« IFRS »), Gimv valorise son portefeuille à sa juste valeur sur la base de certaines données du marché, modèles de valorisation, estimations et hypothèses. Le portefeuille est initialement comptabilisé au coût d'acquisition et les plus-values et moins-values non réalisées résultant des réévaluations périodiques sont ensuite prises en compte dans le compte de résultat.

La valeur de la partie cotée du portefeuille de Gimv dépend directement du cours des actions des sociétés concernées et des fluctuations afférentes. La valorisation des investissements non cotés dépend également d'un certain nombre d'éléments liés au marché (entre autres en raison d'une comparaison avec un « groupe de pairs » de sociétés cotées). Une modification de 10 % du cours des actions de la partie cotée du portefeuille et de la valeur de la partie non cotée du portefeuille, mesurée au moyen de multiples, a, à fin mars 2019, un impact de respectivement 4 007 kEUR et de 62 833 kEUR (à fin mars 2018 : 5 147 kEUR et 45 601 kEUR respectivement). Les plus-values et moins-values non réalisées au niveau du portefeuille de Gimv (et, de ce fait, les profits de Gimv) sont ainsi déterminé(e)s dans une large mesure par les évolutions de marché. En l'absence de données de marché directement observables, certains investissements sont valorisés par le biais de méthodes utilisant des données non observables pouvant avoir un impact sur leur juste valeur. La valorisation repose également sur un certain nombre d'estimations, d'hypothèses et d'appréciations subjectives et est réalisée à des dates spécifiques. La valeur du portefeuille peut donc ne pas nécessairement refléter la performance de la société de portefeuille en question. Une modification significative de la valeur du portefeuille de Gimv pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de Gimv.

Risque de liquidité.

Avec une trésorerie nette et des lignes de crédit inutilisées, l'Émetteur n'est pas exposé, à la date du Prospectus et avant l'émission des Obligations, aux risques liés au financement par la dette avant l'émission des Obligations.

L'Émetteur reste cependant vigilant afin de s'assurer que les sociétés rachetées dégagent des marges suffisantes et ne contractent pas de dettes pouvant excéder leur capacité de remboursement en temps normal. Le taux d'endettement moyen pour les sociétés de portefeuille de Gimv correspond à 2,1 fois le flux de trésorerie opérationnel (ou l'EBITDA).

Le portefeuille de Gimv comprend néanmoins des investissements généralement à haut risque, non garantis et non cotés, donc illiquides. La réalisation de plus-values sur ses investissements est incertaine, peut être lente à concrétiser et fait parfois l'objet de restrictions légales et contractuelles pendant certaines périodes (par exemple, lors d'une période de lock-up, de standstill, de clôture, etc.). Ces plus-values dépendent, entre autres, de l'évolution des résultats de la société de portefeuille concernée, de la situation économique générale, de la disponibilité des acquéreurs et du financement (qui est notamment déterminé par la durée et les modalités des politiques monétaires actuelles tant de la Réserve fédérale aux Etats-Unis que de la Banque centrale européenne et, donc, de l'éventuelle réduction ou suppression des incitations à la croissance), ainsi que de la réceptivité des marchés financiers pour les introductions en bourse (IPO). Par conséquent, la nature illiquide de ses actifs présente un risque pour les résultats et la génération du flux de trésorerie de Gimv. En outre, Gimv ne maîtrise pas toujours le calendrier ou l'évolution du processus de vente, ce qui peut éventuellement mener à un rendement sous optimal.

Si un tel risque se concrétise, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de Gimv.

Risque lié aux opérations des sociétés de portefeuille

Bien que les cadres supérieurs de Gimv sont des professionnels en investissement, expérimentés en matière d'opérations de private equity et qu'ils sont soutenus par des consultants, des conseillers et des banquiers, le succès de ses investissements repose notamment sur la performance des sociétés de portefeuille concernées. La valorisation initiale de l'opportunité d'investissement ou la valorisation des investissements additionnels est complexe et, de ce fait, la valorisation réalisée par Gimv peut ne pas être appropriée. De plus, la direction de la société de portefeuille peut prendre des mesures affectant négativement les activités de la société de portefeuille concernée. Egalement, la direction de la société de portefeuille peut avoir pris dans le passé des mesures n'ayant pas été révélées ou publiées de façon adéquate durant la procédure de due diligence, ou les risques identifiés peuvent ne pas être totalement ou correctement couverts par les déclarations, les garanties ou les indemnités des documents d'investissement. Si un tel risque se concrétise, cela peut provoquer une perte de valeur imprévue, partielle ou totale, au niveau de la société de portefeuille concernée.

Risque lié aux ressources humaines.

Afin d'atteindre ses objectifs, Gimv dépend en grande partie de l'expérience, du dévouement, de la réputation, des compétences de négociation et des réseaux des cadres supérieurs. Les membres du personnel sont un actif essentiel pour l'entreprise. Le départ d'un cadre supérieur et la perception négative de cette perte par le marché ou le secteur d'activités peut donc impacter négativement les activités et les résultats de Gimv. En outre, Gimv peut éventuellement éprouver des difficultés à recruter des employés qui conviennent, tant pour l'expansion de ses activités que pour le remplacement des employés qui décident de partir, ou le recrutement des employés peut entraîner des coûts substantiels en termes de salaires et autres mécanismes d'intéressement.

Risques liés à la concurrence.

Gimv opère sur un marché concurrentiel composé d'acteurs locaux et internationaux de private equity et dans un environnement concurrentiel qui évolue rapidement. La réussite de Gimv est largement déterminée par son aptitude à maintenir une position concurrentielle solide et différenciée. Si Gimv n'est pas en mesure de conserver cette position, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de Gimv.

Risque lié à la fiscalité.

Gimv possède actuellement des bureaux en Belgique, aux Pays-Bas, en France et en Allemagne. Gimv est donc sujette à diverses autorités fiscales. Les modifications concernant le droit fiscal existant des pays concernés ou l'interprétation et l'application qui en est fait peuvent affecter les résultats de Gimv.

Les plus-values sur actions constituent la composante la plus importante des résultats de Gimv. Suite à la réforme fiscale de l'impôt des sociétés de 2017-2018, les plus-values sur actions ne sont exonérées fiscalement que si, entre autres, la condition de participation minimum (à savoir plus de 10 % du capital ou un investissement supérieur à 2,5 millions EUR) est respectée. En outre, les plus-values sur actions réalisées dans l'année sont imposables à un taux d'imposition distinct de 25,5 % et au taux d'imposition des sociétés ordinaire de 25 % à compter de l'exercice fiscal 2021 pour les périodes imposables débutant au plus tôt le 1er janvier 2020. Une autre partie de la réforme fiscale de l'impôt des sociétés de 2017-2018 pouvant potentiellement impacter la situation fiscale de Gimv concerne la limitation relative à l'utilisation des reports de pertes et des autres réserves fiscales (également désigné « impôt minimum des sociétés »). Toute ces modifications ainsi que toute modification ultérieure concernant le régime fiscal des sociétés relatives aux plus-values sur actions pourraient avoir une incidence significative sur les résultats de Gimv.

Risques principaux concernant les Obligations

Il existe certains facteurs de risques majeurs qui sont essentiels pour évaluer les risques associés aux Obligations. Les principaux risques à l'égard des Obligations incluent, sans s'y limiter, les facteurs de risques suivants :

L'Emetteur peut ne pas être en mesure de rembourser les Obligations.

L'Emetteur peut ne pas être en mesure de rembourser les Obligations à leur échéance. La capacité de l'Emetteur à rembourser les Obligations dépendra de la situation financière de l'Emetteur (en ce compris sa situation de trésorerie résultant de sa capacité à percevoir des revenus et des dividendes de ses filiales) à la date de remboursement demandé.

Les Obligations peuvent ne pas constituer un investissement approprié pour tous les investisseurs.

Chaque investisseur potentiel dans les Obligations doit évaluer l'adéquation de cet investissement à la lumière de ses propres circonstances. En particulier, chaque investisseur potentiel doit avoir les compétences et l'expérience suffisantes pour procéder à une évaluation sérieuse des Obligations, doit avoir accès aux outils analytiques appropriés et une connaissance y relatives, pour juger, dans le contexte de sa propre situation financière, de l'investissement dans les Obligations ainsi que de l'incidence d'un tel investissement sur son portefeuille d'investissement global et doivent avoir les ressources financières et la liquidité suffisantes pour assumer tous les risques d'un investissement dans les Obligations.

Les obligations non garanties de l'Emetteur ne bénéficiant d'aucune garantie.

Les Obligations sont subordonnées structurellement aux engagements assortis de sûretés de l'Emetteur ainsi qu'aux dettes assorties ou non de sûretés des filiales de l'Emetteur. Le droit des Détenteurs d'Obligations de percevoir un paiement sur les Obligations n'est ni assorti de sûreté ni garanti. En cas de liquidation, dissolution, réorganisation ou toute autre procédure similaire affectant les sociétés de portefeuille de l'Emetteur, les créanciers des dettes assorties ou non de sûretés des sociétés de portefeuille de l'Emetteur seront, en cas d'exécution, remboursés en priorité avec le produit des actifs garantis et non garantis des sociétés de portefeuille.

La clause de sûreté négative visée dans les Conditions protège les Détenteurs d'Obligations contre l'Emetteur ou toute Filiale Principale consentant une sûreté pour toute autre Dette Pertinente (qui concerne essentiellement les autres dettes des marchés de capitaux, par opposition au financement bancaire). Veuillez vous reporter à l'Élément C.8 ci-dessus en ce qui concerne la sûreté négative. Il ne peut être exclu que l'Emetteur et/ou ses Filiales Principales conclue(nt) à l'avenir des emprunts bancaires assortis de sûretés, qui bénéficieront alors, en premier lieu, du produit de la réalisation de ladite sûreté en cas de liquidation, dissolution, réorganisation, faillite ou toute autre procédure similaire affectant l'Emetteur ou la Filiale Principale concernée.

À la date du Prospectus, l'Émetteur n'a pas de dette existante assortie des Sûretés.

Il n'y a pas de marché actif pour les Obligations.

Les Obligations seront des valeurs mobilières nouvellement créées, qui peuvent ne pas être largement distribuées et pour lesquelles il n'existe actuellement aucun marché actif. Les Obligations peuvent ne disposer d'aucun marché existant lors de leur émission, et il se peut même qu'un tel marché ne se développera jamais. Si un tel marché se développe, il se peut qu'il ne soit pas très liquide. L'illiquidité peut avoir un impact négatif important sur la valeur de marché des Obligations.

Obligations à taux fixe.

Le détenteur d'une obligation à taux fixe est exposé au risque que le prix d'une telle Obligation descende en raison des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché. Les Détenteurs d'Obligations doivent être conscients que les fluctuations des taux d'intérêt sur le marché peuvent avoir un impact négatif sur le prix des Obligations et peuvent entraîner des pertes pour les Détenteurs d'Obligations si ces derniers vendent les Obligations avant leur échéance.

Modifications et renonciations.

Les Conditions contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées des Détenteurs d'Obligations aux fins de statuer sur des questions portant de manière générale sur leurs intérêts. Ces dispositions permettent à des majorités déterminées d'engager l'ensemble des Détenteurs d'Obligations, y compris ceux n'ayant ni participé ni voté à ces assemblées et ceux ayant émis un vote contraire à celui de la majorité.

Option en cas de Changement de Contrôle.

Chaque Détenteur d'Obligations aura le droit, de sa propre initiative, d'exiger de l'Emetteur le remboursement de tout ou partie des Obligations dudit détenteur au Montant de Remboursement de l'Option en cas de Changement de Contrôle lors de la survenance d'un Changement de Contrôle. Si les détenteurs d'une partie importante des Obligations exercent ce droit, les Obligations pour lesquelles l'option n'a pas été exercée peuvent devenir moins liquides et plus difficiles à négocier. De plus, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la définition de Changement de Contrôle peut ne pas couvrir toutes les situations où un changement de contrôle peut avoir lieu ou dans lesquelles des changements de contrôle successifs ont lieu à l'égard de l'Emetteur.

Les Détenteurs d'Obligations doivent également noter que l'exercice par l'un d'entre eux de l'option visé à la Condition 5(b) sera effectif en droit belge uniquement si, préalablement à la première des dates suivantes (a) la date à laquelle l'Emetteur est notifié par l'Autorité belge des Services et Marchés Financiers (FSMA) du dépôt d'une offre aux actionnaires de l'Emetteur en vertu de l'Article 7 de l'Arrêté Royal belge du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition ou (b) la date à laquelle le Changement de Contrôle se réalise, (i) les Résolutions de Changement de Contrôle ont été approuvées par les actionnaires de l'Emetteur lors de l'assemblée générale des actionnaires et (ii) ces résolutions ont été déposées au greffe du Tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Anvers (griffie van de ondernemingsrechtbank). Il n'existe aucune garantie qu'une telle approbation sera accordée lors de l'assemblée générale des actionnaires de l'Emetteur.

Veuillez également vous reporter à l'Élément C.9 ci-dessus en ce qui concerne un Changement de Contrôle.

Option en cas de Restructuration Majeure.

Chaque Détenteur d'Obligations aura le droit, de sa propre initiative, d'exiger de l'Emetteur le remboursement de toutes les Obligations dudit détenteur pour le Montant de Remboursement de l'Option en cas de Restructuration Majeure lors de la survenance d'une Restructuration Majeure ou d'une décision de l'organe compétent de l'Emetteur ou de la Filiale Principale concernée de procéder à une Restructuration Majeure. Si les détenteurs d'une partie importante des Obligations exercent ce droit, les Obligations pour lesquelles cette option n'a pas été exercée peuvent devenir moins liquides et plus difficiles à négocier. De plus, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la définition de Restructuration Majeure peut ne pas couvrir toutes les situations dans lesquelles une restructuration majeure survient à l'égard de l'Emetteur ou de la Filiale Principale concernée.

Veuillez également vous reporter à l'Élément C.9 ci-dessus en ce qui concerne une Restructuration Majeure.

Les Obligations peuvent être remboursées avant leur échéance dans certaines circonstances spécifiques.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, d'un Changement de Contrôle ou d'une Restructuration Majeure, le détenteur de toute Obligation peut notifier par écrit l'Emetteur du fait que l'Obligation devient immédiatement exigible et remboursable conformément aux Conditions. En cas de remboursement anticipé des Obligations, un investisseur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le produit du remboursement (éventuel) à un rendement comparable à celui des Obligations. Tout remboursement réalisé avant l'échéance des Obligations n'est possible que dans ces circonstances limitées et ne peut intervenir à l'initiative de l'Emetteur.

L'Emetteur peut substantiellement accroître son endettement dans le futur.

L'Emetteur peut décider, dans le futur, de contracter d'importantes dettes supplémentaires, certaines pouvant être structurellement privilégiées par rapport aux Obligations quant au droit au paiement. Les Conditions ne limitent pas le montant des dettes non garanties que l'Emetteur peut contracter.

L'absence de notation peut rendre la fixation du prix des Obligations plus difficile.

L'Emetteur et les Obligations n'ont pas de notation. L'absence de notation peut rendre la fixation du prix des Obligations plus compliquée et avoir une incidence sur le cours des Obligations.

Risques de change et contrôles des changes.

L'Emetteur payera le principal et les intérêts sur les Obligations en euros. Cela présente certains risques liés aux conversions monétaires si les activités financières d'un investisseur sont libellées principalement dans une devise ou une unité monétaire autre que l'euro.

Conflits d'intérêts potentiels.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que l'Emetteur est engagé dans une relation d'affaires d'ordre général ou/et dans des transactions spécifiques avec l'Agent et/ou les Gestionnaires et qu'ils peuvent avoir des conflits d'intérêts qui pourraient avoir un effet défavorable sur les intérêts des Détenteurs d'Obligations. Les Détenteurs d'Obligations doivent également être conscients du fait que les Gestionnaires, lorsqu'ils agissent en qualité de prêteurs auprès de l'Emetteur ou d'une autre société du Groupe (ou à quelque autre titre que ce soit), n'ont aucune obligation fiduciaire ou aucune autre obligation de quelque nature à l'égard des Détenteurs d'Obligations et ne sont pas tenus de prendre en compte les intérêts des Détenteurs d'Obligations.

Incidence des frais, commissions et/ou incitations (« inducements ») sur le prix d'émission et/ou le prix de l'offre.

Les investisseurs potentiels doivent noter que le prix d'émission et/ou le prix de l'offre des Obligations inclura/ont certains frais et coûts supplémentaires.

Les Investisseurs de Détail et les Investisseurs Qualifiés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour un placement ultérieur des Obligations et qui ne peuvent pas accepter de rétrocession (en vertu de MiFID II ainsi que de toute réglementation déléguée, d'exécution ou équivalente et de toutes lignes directrices connexes) paieront une commission de vente et de distribution de 1,875 % par rapport aux Obligations de première tranche et de 2% par rapport aux Obligations de deuxième tranche (chacune, une « Commission de Détail »).

Les Investisseurs Qualifiés (y compris les Investisseurs Qualifiés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour un placement ultérieur des Obligations et qui peuvent accepter une rétrocession (en vertu de MiFID II ainsi que de toute réglementation déléguée, d'exécution ou équivalente et de toutes lignes directrices connexes)) paieront une commission égale à la Commission de Détail, diminuée, le cas échéant, d'une remise entre 0 % et 1,875 % par rapport aux Obligations de première tranche et entre 0% et 2% par rapport aux Obligations de deuxième tranche, dans tous les cas en tenant compte des circonstances de marché (individuellement, une « Commission IQ »).

« Investisseurs Qualifiés » désigne les investisseurs qui sont des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Loi Prospectus.

« Investisseurs de Détail » désigne les investisseurs qui ne sont pas des Investisseurs qualifiés.

Aucune protection en cas de tax gross-up.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les Conditions n'exigent pas que l'Emetteur majore les paiements nets reçus par un Détenteur d'Obligations au titre des Obligations avec les montants retenus à la source ou déduits en vertu de la fiscalité belge. Les Détenteurs d'Obligations (et aucune autre personne) seront tenus responsables et seront tenus de payer tout(e) impôt, droit, charge, retenue ou autre paiement quelconque qui pourrait résulter de ou en relation avec la propriété, le transfert ou un paiement au titre des Obligations.

Fiscalité.

Les acheteurs et les vendeurs potentiels des Obligations doivent être conscients qu'ils pourraient être tenus de payer des impôts ou d'autres taxes ou droits conformément aux lois et aux pratiques du pays où les Obligations seraient transférées ou d'autres juridictions. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de demander l'avis de leurs propres conseillers fiscaux concernant leur situation fiscale individuelle relative à l'acquisition, la vente et le remboursement des Obligations.

Caractéristiques

Code ISIN	BE0002657386
Emetteur	Gimv NV de droit Belge
Ratings	L'émetteur et les Obligations n'ont pas de notation
Role d'ING Bank NV, Belgian Branch	Co-gestionnaire (Co-manager)
Montant de l'émission	<p>- Le montant minimum prévisionnel de l'émission est de 75.000.000 EUR et maximum 125.000.000 EUR.</p> <p>- Le montant nominal total pour l'ensemble des émissions obligataires prévues dans le Prospectus (avec une durée de 7 et 12 ans) est de minimum 150.000.000 EUR et maximum 250.000.000 EUR, à condition que le montant nominal des Obligations de la [deuxième tranche] ne puisse être inférieur à 50 % du montant nominal total global des Obligations.</p> <p>- L'Emetteur pourra décider de limiter le montant nominal total des Obligations, ou d'annuler l'émission des Obligations, si, à la fin de la Période de Souscription concernée, le montant nominal total des Obligations de la [première tranche] souscrites et/ou le montant nominal total des Obligations de la [deuxième tranche] souscrites est inférieur à [75.000.000] euros.</p>
Coupure	EUR 1.000
Période de souscription	<p>L'offre publique des Obligations débutera le 21 juin 2019 à 9 h 00 (CET) pour se clôturer le 28 juin 2019 à 17 h 30 (CET) à l'égard des Obligations de première tranche (sous réserve d'une éventuelle clôture anticipée).</p> <p>La clôture anticipée de la Période de Souscription est possible au plus tôt à 17h30 le premier jour de la Période de souscription des Obligations de [première tranche], à savoir le 21 juin 2019. La Période de Souscription pour les Obligations de [première tranche] peut être clôturée anticipativement par l'Emetteur pendant la Période de Souscription concernée avec le consentement des Gestionnaires et dans les conditions prévues dans le Prospectus.</p>
Attribution	<p>Attribution. L'Emetteur confirme et accepte qu'un Montant Nominal Total Minimum de 150 000 000 EUR et un montant nominal total maximum de 250 000 000 EUR sera placé et distribué à l'égard des Investisseurs de Détail et des Investisseurs Qualifiés en vertu de l'allocation suivante (sous réserve d'arrondissements éventuels) :</p> <p>a) les Obligations de [première tranche] pour un montant nominal de 75 000 000-125 000 000 EUR à placer par le Coordinateur et les Co-Gestionnaires, comme suit :</p> <p>(i). 45,454545 % du montant nominal total des Obligations de [première tranche] à placer avec les meilleurs efforts (« best efforts basis ») par le Coordinateur, dont 80 % seront attribués aux Investisseurs de Détail de son propre réseau de détail et 20 % aux Investisseurs Qualifiés de son propre réseau (les « Obligations de [première tranche] du Coordinateur ») ; et</p> <p>(ii). 54,545455 % du montant nominal total des Obligations de [première tranche] à placer avec les meilleurs efforts (« best efforts basis ») par chaque Co-Gestionnaire, uniquement par attributions égales aux Investisseurs de Détail de leur propre réseau de détail (les « Obligations de [première tranche] des Co-Gestionnaires ») et ensemble avec les Obligations de [première tranche] du Coordinateur, les « Obligations des Gestionnaires ») ; et</p> <p>b) les Obligations de deuxième tranche pour un montant nominal de 75 000 000-175 000 000 EUR (à savoir l'intégralité des Obligations de [deuxième tranche]) à placer par le Coordinateur uniquement aux Investisseurs Qualifiés de son propre réseau (les « Obligations IQ »), pour autant que le montant nominal des Obligations de [deuxième tranche] ne soit pas inférieur à 50 % du montant nominal total global des Obligations.</p> <p>Ces montants ne peuvent être modifiés que de commun accord entre l'Emetteur et les Gestionnaires.</p> <p>Réallocation. Si le Coordinateur n'a pas été en mesure de placer tout ou partie du montant nominal des Obligations de [première tranche] du Coordinateur tel que stipulé dans le paragraphe précédent et conformément à l'allocation stipulée en vertu du point a)(i), tel que constaté à 17 h 30 (CET) le premier jour ouvrable de la Période de souscription des Obligations de [première tranche], le Coordinateur sera en droit de placer et de distribuer le même montant nominal des Obligations de [première tranche] du Coordinateur (qui n'a pas été placé à l'égard des Investisseurs de détail et des Investisseurs IQ tel que stipulé au paragraphe précédent) auprès des Investisseurs qualifiés et/ou des Investisseurs de détail de son propre réseau de la part desquels des ordres ont été reçus.</p> <p>À l'égard des Obligations de [première tranche] des co-gestionnaires, si un co-gestionnaire quelconque n'a pas été en mesure de placer tout ou partie de son allocation d'Obligations de [première tranche] des co-gestionnaires à l'égard des Investisseurs de détail de son propre réseau, tel que constaté à 17 h 30 (CET) le premier jour ouvrable de la Période de souscription d'Obligations de [première tranche]:</p>

a) tous les autres co-gestionnaires (ayant placé en totalité leurs propres allocations d'Obligations de [première tranche] des co-gestionnaires leur ayant été attribuées) auront le droit (mais pas l'obligation) d'attribuer lesdites Obligations de [première tranche] des co-gestionnaires non placées auprès d'Investisseurs de détail de leur propre réseau de détail de la part desquels des ordres ont été reçus, en parts égales du montant non placé parmi lesdits co-gestionnaires ; ou

b) dans l'éventualité où les Obligations de [première tranche] des co-gestionnaires ne peuvent pas être réattribuées à un co-gestionnaire quelconque, le Coordinateur sera en droit de placer et distribuer ces Obligations de [première tranche] des co-gestionnaires auprès d'Investisseurs de détail et d'Investisseurs qualifiés de leur propre réseau de la part desquels des ordres ont été reçus.

Si, après la réallocation visée au paragraphe précédent, toutes les Obligations de [première tranche] n'ont pas été placées à la fin du premier Jour Ouvrable de la Période de Souscription des Obligations de [première tranche], à compter du deuxième Jour Ouvrable de la Période de Souscription des Obligations de [première tranche], chacun des Co-Gestionnaires et le Coordinateur aura le droit (mais pas l'obligation) de placer lesdites Obligations de [première tranche] non placées auprès d'Investisseurs de Détail de leur propre réseau de détail, à parts égales du montant non placé. Chaque Gestionnaire placera lesdites Obligations de [première tranche] non placées à son propre rythme, étant entendu que les Obligations de [première tranche] non placées seront attribuées aux Investisseurs de Détail selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les ordres reçus de la part d'Investisseurs Qualifiés pour acquérir les Obligations de [première tranche] non placées à 17 h 30 (CET) le premier Jour Ouvrable de la Période de Souscription des Obligations de [première tranche] ou après ne seront pas pris en compte.

Toutes les souscriptions qui ont été introduites valablement et dans les délais par les Investisseurs de Détail auprès des Gestionnaires seront prises en compte lors de l'attribution des Obligations de [première tranche], étant entendu qu'en cas de sur-souscription, une réduction peut s'appliquer, c'est-à-dire que les souscriptions seront réévaluées proportionnellement, avec l'attribution d'un multiple de 1 000 EUR, et, dans la mesure du possible (à savoir quand il n'y a pas plus d'investisseurs que d'Obligations), un montant minimal nominal de 10 000 EUR qui constitue le montant de souscription minimal pour les investisseurs. Les investisseurs peuvent se voir appliquer des pourcentages de réduction différents sur les montants qu'ils ont souscrits en fonction de l'intermédiaire financier par le biais duquel ils ont souscrit les Obligations.

Les Gestionnaires publieront un avis sur leur site internet dès que possible lorsqu'ils auront conjointement placé toutes lesdites Obligations de [première tranche] restantes, et la Période de Souscription des Obligations de [première tranche] prendra fin dès que possible lorsque les Gestionnaires auront placé conjointement lesdites Obligations allouées, étant entendu que ladite fin pourra intervenir lors d'un Jour Ouvrable. Un avis sera publié dès que possible au terme de la Période de Souscription des Obligations de [première tranche] sur les sites internet des Gestionnaires et de l'Emetteur, en spécifiant la date et l'heure de la clôture anticipée. Les Investisseurs de Détail sont donc encouragés à souscrire aux Obligations de [première tranche] lors du premier Jour Ouvrable de la Période de Souscription des Obligations de [première tranche] avant 17 h 30 (CET) pour s'assurer que leur souscription sera prise en compte lorsque les Obligations de [première tranche] seront octroyées, sous réserve, le cas échéant, d'une réduction proportionnelle de leur souscription.

Les investisseurs potentiels sont priés de lire la procédure d'attribution dans la Partie IX « Subscription and Sales » du Prospectus en anglais.

Date de Paiement et d'émission	5 juillet 2019
Date d'échéance	5 juillet 2026, sous réserve de remboursement anticipé.
Statut et forme des obligations	Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles et, sous réserve de la Condition 3 (Sûreté Négative), assorties d'aucune sûreté de l'Emetteur et auront en tout temps rang égal (pari passu) sans aucune préférence entre elles. Les Obligations sont structurellement subordonnées aux engagements assortis d'une sûreté de l'Emetteur et aux engagements des filiales de l'Emetteur assortis ou non d'une sûreté. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf en ce qui concerne les exceptions prévues légalement, et sous réserve de la Condition 3 (Sûreté Négative), en tout temps rang égal avec tout autre engagement, présent ou futur, non assorti de sûreté et non subordonné de l'Emetteur.
Loi en vigueur	Droit Belge

Rendement

Prix d'émission	101,875 % par coupure, soit 1.018,75 EUR par coupure.
Remboursement	<p>À l'Echéance finale, l'investisseur a droit au remboursement de 100 % du capital investi (hors Commission de vente et distribution), soit 1.000 EUR par coupure, sauf en cas de faillite ou de défaut de l'Emetteur.</p> <p>Les Obligations peuvent dans certains cas être remboursées de manière anticipée à la demande des Obligataires (vous trouverez plus loin des compléments d'information sous « Remboursement à l'option des Détenteurs d'Obligations »).</p>
Rendement	<p>- Taux d'Intérêt de Base 2,875 % brut sur base annuelle par coupure, soit 28,75 EUR par coupure.</p> <p>- Rendement actuariel brut de 2,579 % au Prix d'Émission de 101,875 % et partant d'un remboursement à 100 % à l'Echéance Finale. Après retenue du précompte mobilier de 30 %, le rendement actuariel net est de 1,726%.</p>
Remboursement à l'option des détenteurs d'obligations	<p>Les Obligataires ont le droit d'exiger un Remboursement anticipé des Obligations en cas de survenance d'un Changement de Contrôle, d'un Restructuration majeure et d'un Cas de Défaut</p> <p><u>Changement de Contrôle:</u></p> <p>En cas de Changement de Contrôle, chaque Détenteur d'Obligations aura le droit, de sa propre initiative, d'exiger de l'Emetteur le remboursement de toutes ses Obligations à la Date d'Option de Changement de Contrôle à concurrence du Montant de Remboursement de l'Option en cas de Changement de Contrôle.</p> <p>Si un Changement de Contrôle survient, l'Emetteur devra en informer l'Agent Financier et les Obligataires par avis notifié dans les conditions prévues dans le Prospectus. Pour obtenir ensuite le remboursement anticipé de leurs Obligations, les Obligataires devront en faire la demande par écrit au moyen d'une demande de remboursement anticipé dûment complétée et signée conformément aux conditions stipulées dans le Prospectus.</p> <p>Un « Changement de Contrôle » aura lieu lorsqu'une offre est faite par une personne (autre qu'une Personne Exemptée) à tous (ou dans la mesure du possible, à pratiquement tous) les Actionnaires (ou tous (ou pour pratiquement tous) les Actionnaires autres que l'offrant et/ou toutes les personnes agissant de concert (au sens de l'Article 3, paragraphe 1, 5° de la Loi belge du 1er avril 2007 relatives aux offres publiques d'acquisition (telle qu'amendée ou remplacée) avec l'offrant), afin d'acquiescer tous ou une majorité des droits de vote de l'Emetteur et la période d'une telle offre clôturée, les résultats définitifs annoncés, et l'offre devenue inconditionnelle dans tous ses aspects), l'offrant ayant acquis ou, suivant la publication des résultats d'une telle offre par l'offrant, étant en droit d'acquiescer, suivant la clôture de l'offre, des droits de vote de l'Emetteur lui procurant directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote de l'Emetteur ; la date à laquelle le Changement de Contrôle sera censé être intervenu sera la date de publication par l'offrant des résultats de l'offre concernée (et, pour éviter toute ambiguïté, avant la réouverture de l'offre en vertu de l'Article 42 de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition).</p> <p>« Personne Exemptée » désigne le Gouvernement flamand ou toute autre entité dont les actions et les droits de vote sont directement ou indirectement détenus en intégralité par le Gouvernement flamand (l'« Actionnaire Existant »).</p> <p>« Actionnaires » désigne les détenteurs des valeurs mobilières de l'Emetteur ayant des droits de vote.</p> <p><u>Restructuration Majeure:</u></p> <p>En cas de Restructuration Majeure, chaque détenteur d'Obligations aura le droit, de sa propre initiative, d'exiger de l'Emetteur le remboursement de ses Obligations à la Date de Remboursement de l'Option en cas de Restructuration Majeure pour le Montant de Remboursement de l'Option en cas de Restructuration Majeure.</p> <p>« Restructuration majeure » désigne la survenance de l'un des événements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> toute distribution de dividendes par l'Emetteur ; ou tout transfert ou toute cession de quelque nature que ce soit d'un actif détenu par l'Emetteur ou une Filiale Principale ; ou toute réorganisation ou restructuration de l'Emetteur ou d'une Filiale Principale, quelle qu'en soit sa description, qu'elle se compose d'une seule transaction ou d'une série de transactions connexes ; ou toute combinaison des éléments ci-dessus, qui résulte ou résultera en : <ol style="list-style-type: none"> plus de 50 % de la Valeur de l'Actif Net de l'Emetteur étant, directement ou indirectement, distribuée ou mise à disposition d'une quelconque manière à ce moment-là aux ou au bénéfice des actionnaires de l'Emetteur ; ou la baisse de la Valeur de l'Actif Net de l'Emetteur à cet instant en-deçà de 125 % de l'Endettement Financier total existant de l'Emetteur à cet instant, et le maintien de la Valeur de l'Actif Net de l'Emetteur en-deçà de 125 % de l'Endettement Financier total existant de l'Emetteur pendant une période de 24 mois consécutifs suivant cet événement

La « **Valeur de l'Actif Net** » est obtenue en additionnant les actifs fixes mobiliers et immobiliers, la trésorerie brute, les autres actifs courants et les actions propres à leur juste valeur du portefeuille d'investissement de l'Emetteur et en déduisant la dette brute et les intérêts minoritaires, sur la base des principes de valorisation suivants pour le portefeuille :

- a) les investissements dans des sociétés cotées et les actions propres sont valorisées au cours de clôture, à moins que des actions soient liées à des engagements sous-jacents pris par l'Emetteur, auquel cas leur valeur est plafonnée au prix de conversion/d'exercice, sauf en cas de lock-up relatif aux actions cotées, entraînant l'application d'une réduction de lock-up sur le cours de clôture (à savoir -1,5 % par mois de lock-up) ;
- b) les investissements dans des sociétés non cotées sont valorisées à leur juste valeur (à savoir le montant contre lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans des conditions de pleine concurrence) ; et
- c) concernant le portefeuille de tout éventuel fond de private equity géré par des tiers, la valorisation correspond à la valeur déclarée de l'actif net de la participation de l'Emetteur dans le fonds (le compte capital), telle que déterminée par les gestionnaires des fonds. Ce montant est corrigé en fonction des éventuels distributions ou appels de capitaux qui ont eu lieu entre la date de déclaration du fonds et la date de clôture de l'Emetteur. En outre, une réduction peut être appliquée sur la valeur déclarée de l'Actif Net lorsque cela est approprié.

Cas de Défaut:

Si l'un quelconque des événements ci-après (individuellement un « **Événement de défaut** ») survient et perdure, le titulaire de toute Obligation peut envoyer un avis écrit à l'Émetteur à son siège social (une copie devant être transmise à l'Agent) stipulant que ladite Obligation est immédiatement exigible et remboursable, pour le montant de son principal majoré des intérêts cumulés (le cas échéant) à la date de paiement, sans autre formalité, à moins que ledit événement n'ait été résolu avant la réception dudit avis par l'Émetteur (une copie ayant été transmise à l'Agent).

Les Conditions et modalités pratiques de ces possibilités d'exigibilité/remboursement anticipé par les Obligataires sont décrites dans la partie IX « Subscription and Sales » du Prospectus en anglais.

Conflits d'intérêts

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que l'Emetteur est impliqué dans une relation d'affaires d'ordre général et/ou dans des transactions spécifiques avec l'Agent et/ou les Gestionnaires et qu'il pourrait y avoir des conflits d'intérêts susceptible de nuire aux intérêts des Détenteurs d'Obligations.

À la date du Prospectus, les Gestionnaires fournissent, entre autres, des services de paiement, des investissements de liquidités, des facilités de crédit, des garanties bancaires et des conseils en matière d'obligations et de produits structurés à l'Emetteur et à ses filiales et pour lesquelles certains frais et commissions doivent être versés. Ces frais représentent des coûts récurrents qui sont payées aux Gestionnaires ainsi qu'aux autres banques offrant des services similaires. Au 31 mars 2019, l'Emetteur possédait un certain nombre de lignes de crédit inutilisées mais n'a aucune dette financière existante vis-à-vis de KBC Bank NV, de Bank Degroof Petercam SA/NV, Belfius Bank SA/NV et ING Bank N.V., succursale belge. Les investisseurs potentiels doivent également être conscients que les Gestionnaires (ou leurs sociétés liées) peuvent, de temps en temps, détenir des titres de créances, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Emetteur et/ou ses filiales et/ou de ses sociétés de portefeuille, et peut avoir le droit, de temps en temps, de nommer un administrateur ou exercer des mandats d'administrateur dans ces entités. Par ailleurs, les Gestionnaires et l'Agent peuvent percevoir des commissions d'usage par rapport à l'Offre Publique.

Certaines parties impliquées dans l'émission des Obligations peuvent agir en différentes capacités et peuvent également être impliquées dans d'autres relations commerciales, notamment, faire partie du même groupe, être prêteurs, fournir des services bancaires, de banque d'investissement ou d'autres services (financiers ou non) aux parties impliquées dans l'émission d'Obligations. Dans le cadre de telles relations, les parties concernées peuvent ne pas être obligées de prendre en considération les intérêts des Détenteurs d'Obligations. Par conséquent, en raison de ces relations, des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister dans le cadre de la transaction.

En particulier, les modalités et conditions des conventions de crédit conclues entre les Gestionnaires et l'Emetteur contiennent ou peuvent contenir des engagements financiers (« covenants »), comme un niveau de fonds propres minimum ou un ratio de levier financier (« gearing ratio »), différents de ou non-inclus dans les conditions des Obligations proposées. Les Détenteurs d'Obligations doivent être conscients que les Gestionnaires, lorsqu'ils agissent en qualité de prêteurs pour l'Emetteur ou pour une autre société du Groupe (ou lorsqu'ils agissent en toute autre capacité), n'ont pas d'obligations fiduciaires ou d'autres obligations de quelque nature vis-à-vis des Détenteurs d'Obligations et n'ont aucune obligation de prendre en compte les intérêts des Détenteurs d'Obligations.

Coûts

Commission de vente et distribution	1,875% par coupure supportés par les investisseurs privés (et inclus au Prix d'Emission).
Frais de garde	Les Frais liés à la conservation en compte-titre sont à charge de l'investisseur (le tarif en vigueur auprès d'ING Belgique SA peut être consulté sur ing.be - tarifs et règlement).
Service financier	Gratuit auprès d'ING Belgique SA
Frais de courtage	En cas de revente des Obligations avant la Date d'échéance (sur le marché secondaire), des frais de courtage seront appliqués (les frais d'application sont consultables sur ing.be - tarifs et règlements).
Frais et tarifs d'application	Tous les frais d'application chez ING Belgique SA peuvent être consultés sur ing.be (Tarifs et règlements).

Fiscalité

Regime fiscal en Belgique	Les revenus générés par les Obligations et encaissés en Belgique sont actuellement soumis au précompte mobilier de 30 % sur le montant brut. Le précompte mobilier étant libératoire pour les personnes physiques de nationalité belge, il n'y a pas lieu de mentionner les revenus découlant des Obligations dans la déclaration fiscale. La fiscalité mentionnée ci-dessus est d'application pour l'investisseur moyen personne physique non-professionnel, habitant en Belgique. Le traitement fiscal dépend de votre situation individuelle et peut changer à l'avenir.
Taxes sur les opérations de bourse	Taxe sur les opérations de Bourse en cas d'achat ou de vente sur le marché secondaire, si la transaction a lieu en Belgique : 0,12 % avec un maximum de 1.300 EUR.

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à ING – Complaint Management – Cours Saint Michel, 60 – 1040 Bruxelles ou via email, plaintes@ing.be. Si vous n'obtenez pas satisfaction, et êtes un particulier agissant à des fins privées, vous pouvez contacter l'ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be).

Avertissement

Ce Document Promotionnel est produit et distribué par ING Belgique SA. Il n'est donc pas et ne doit pas être interprété comme une recommandation de souscrire, ou comme un conseil ou une recommandation de conclure une quelconque opération. Par ailleurs, ce Document Promotionnel est communiqué ou mis à disposition par ING Belgique SA à toute ou partie de la clientèle et n'est pas fondé sur l'examen de la situation propre du client. Sauf si la décision d'investir résulte d'un conseil en placement fourni par ING Belgique SA, il appartient donc au client de décider si l'instrument financier concerné par le présent Document Promotionnel est adapté à sa situation, sans préjudice de l'obligation d'ING Belgique SA de se procurer les informations nécessaires concernant les connaissances et l'expérience du client en matière d'instruments financiers. Ce Document Promotionnel n'est destiné qu'à l'usage du destinataire original et ne peut être reproduit, redistribué ou transmis à toute autre personne, ou publié, en tout ou en partie. Les instruments financiers concernés ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities Act de 1933, tel qu'amendé (« Securities Act »), et ne peuvent pas être proposés ou vendus aux États-Unis, ni aux personnes ayant la nationalité américaine, une adresse postale, légale ou fiscale aux États-Unis, un numéro de téléphone aux États-Unis, ou une carte de résident permanent américain (« Green Card »), même en dehors du territoire des États-Unis.

Pour souscrire ou plus d'informations:

- Appelez le 02 464 60 02
- Surfez sur www.ing.be
- Rendez-vous dans une agence ING